

# violences domestiques

---

## P O L I C E

La police a la mission d'intervenir dans les situations d'urgence, pour protéger les personnes en danger.

Quand elle intervient dans une situation de violences domestiques, la police peut décider d'expulser immédiatement du domicile l'auteur-e des violences pour une durée de 7 à 14 jours. Elle enregistre également les plaintes pénales.

En cas de réticence à contacter la Police ou l'OPE, il est possible d'obtenir des conseils de façon confidentielle auprès de la [LAVI](#) ou de [violencequefaire.ch](#). Auprès des [tribunaux de districts](#), il est possible de requérir une mesure d'éloignement ou une interdiction de contact à l'encontre de l'auteur-e de violences domestiques.

## MISSION

En cas de violences domestiques : intervention d'urgence, protection de la victime, éloignement de l'auteur-e du domicile, enregistrement et traitement des plaintes pénales.

Plus généralement : maintien de l'ordre et de la sécurité publique au service de la population et des autorités.

## COORDONNÉES

Police cantonale  
Av. de France 69  
Case postale  
1950 Sion

117 En cas d'urgence  
027 326 56 56 No principal 24h sur 24h  
[www.policevalais.ch](http://www.policevalais.ch)

